

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 393 RELATIF À LA  
CITATION DE LA PORTE DES ANCIENS MAIRES À  
TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4 et modifications)*, une municipalité peut, après avoir pris l'avis de son Comité consultatif d'urbanisme, citer « monument historique » un monument situé sur son territoire et dont la conservation est reconnue d'intérêt public;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe désire citer « monument historique » la Porte des anciens maires, située sur la rue Girouard Ouest;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil municipal estiment que la conservation de la Porte des anciens maires est d'intérêt public;

**CONSIDÉRANT** que le monument constitue un symbole majeur de la Ville de Saint-Hyacinthe, tant pour les citoyens que pour les visiteurs, ainsi qu'un rare exemple de ce type de structure au Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce monument a une valeur historique importante puisqu'il commémore les anciens maires de Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT** que ce monument a une valeur architecturale et paysagère remarquable due à sa conception stylistique et à la présence des composantes naturelles et aménagées qui l'entourent;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de citation permet de maintenir le caractère particulier de ce monument;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure tenue par ce Conseil le 6 février 2012;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe a tenu, le 13 mars 2012, une séance publique de consultation sur le projet de citation « monument historique » de la Porte des anciens maires, située sur la rue Girouard Ouest;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la citation « monument historique » de ce monument;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville cite monument historique la Porte des anciens maires située sur la rue Girouard Ouest.
3. La Ville de Saint-Hyacinthe cite la Porte des anciens maires en raison des motifs suivants :

La valeur symbolique : Une des composantes de l'identité de la ville associée à son image de beauté projetée par la mairie, le monument est porteur d'une qualité emblématique pour les citoyens et pour la municipalité; il a d'ailleurs largement été employé dans diverses publications comme symbole de la ville. Il rappelle non seulement l'œuvre des maires à qui il rend hommage, mais aussi l'enracinement de la communauté locale et contribue au sentiment d'appartenance de celle-ci. La Porte des anciens maires constitue un des attributs emblématiques de la municipalité dans l'imaginaire des visiteurs également, qu'elle accueille symboliquement dans la ville. En duo avec son environnement paysager champêtre, elle contribue à forger l'esprit du lieu.

L'ancienneté : Édifiée en 1927, la Porte des anciens maires a plus de 80 ans. Elle est de longue date bien ancrée dans le paysage urbain qu'elle a contribué à façonner.

L'intérêt historique : La Porte des anciens maires est érigée par la Cité de Saint-Hyacinthe pour souligner le centième anniversaire du sénateur et ancien maire Georges-Casimir Dessaulles, dans le cadre d'une vaste campagne d'embellissement de la ville menée pendant le règne du maire Téléphore-Damien Bouchard. Le monument est associé de façon directe à des personnages ayant joué un rôle actif dans le développement de Saint-Hyacinthe, soit ses onze premiers maires, et constitue un rappel des jalons de l'histoire de la ville en honorant la mémoire des maires ayant siégé depuis 1849. La Porte, par le biais de son architecture et de ses ornements, rappelle également les origines françaises de la population maskoutaine et son appartenance au Canada.

La valeur architecturale : Le monument est conçu par l'architecte maskoutain Gaston-René Richer, alors à l'emploi de la municipalité. Bien qu'ayant exercé sa pratique à l'extérieur de la ville également, il est surtout reconnu pour sa contribution significative à l'architecture de Saint-Hyacinthe; on lui doit en effet la construction ou la rénovation de plusieurs bâtiments, notamment publics et institutionnels. Initié à l'architecture Beaux-Arts au cours de sa formation, l'architecte confère à la Porte des anciens maires cette influence stylistique, telle que dans les proportions équilibrées des masses et les matériaux de ses deux tours (brique et pierre), ainsi que dans son vocabulaire ornemental, comme les corniches et les entablements. G.-René Richer puise aussi largement son inspiration des châteaux français de la Renaissance, dont l'esprit s'incarne dans les principales caractéristiques architecturales du monument : l'arche, la forme en pavillon des toitures recouvertes de cuivre, les faux colombages et la lucarne de la passerelle, les bandes verticales imitant des meurtrières, la fontaine et l'horloge.

La valeur paysagère urbaine : Le monument constituait lors de sa construction un repère territorial symbolique qui marquait de manière éloquente dans le paysage l'entrée sud-ouest de la ville. Bien que les limites municipales se soient étendues depuis, la Porte des anciens maires continue de jouer un rôle de repère visuel dans ce secteur de Saint-Hyacinthe. La porte est bien sûr particulièrement visible lorsqu'on circule à sa proximité et sous son arche surmontant la rue Girouard Ouest, mais elle se trouve également au centre de la perspective visuelle dans l'axe du boulevard Laurier Ouest à l'approche de la rue Dessaulles.

Construite comme ornement à la terrasse Louis-Côté et comme porte d'entrée à la fois de la terrasse et de la ville, destinée à être empruntée par les visiteurs, la Porte des anciens maires contribue à la qualité paysagère de son milieu d'insertion. Située en bordure de la rivière Yamaska et entourée d'espaces verts plantés d'arbres matures et de la terrasse Louis-Côté, aménagée peu après la construction du monument, la Porte est en retour mise en valeur par son environnement. Sa localisation sur une des voies les plus prestigieuses de la ville, la rue Girouard Ouest, bordée de résidences patrimoniales issues de la bourgeoisie d'antan, contribue d'autant plus à rehausser sa valeur paysagère urbaine.

La valeur d'unicité : La Porte des anciens maires serait un exemple unique au Québec de ce type de structure en regard de sa fonction, de son symbolisme et de sa pérennité. Il s'agit en effet d'une porte de ville érigée de façon permanente et qui est à la fois un monument commémoratif, dans l'esprit de celles que l'on retrouve dans plusieurs villes européennes.

4. Tant que la Porte des anciens maires demeure monument historique cité, son propriétaire doit le conserver en bon état.

5. La conservation du monument cité doit se faire selon les règles suivantes :

A. RÉNOVATION DU MONUMENT

a) Objectif :

Préserver l'intégrité architecturale du monument.

b) Critères d'analyse :

Pour assurer l'atteinte de l'objectif mentionné ci-dessus, les critères suivants sont utilisés :

- Ne sont autorisés que les travaux qui favorisent l'intégrité de l'architecture du monument;
- La nature, la modulation, la texture et la couleur des matériaux de revêtement des murs et des ornements, tant en brique qu'en pierre, en bois et en crépi, sont préservés ou rétablis;
- L'emplacement, la forme, les dimensions et l'apparence des ouvertures d'origine sont préservés ou rétablis;
- La forme et les matériaux de revêtement des toitures, qui ne devraient être qu'en cuivre à baguettes, sont maintenus ou rétablis;
- La forme et les matériaux des corniches et leurs éléments ornementaux sont maintenus ou rétablis;
- Les éléments ornementaux (girouette avec coq gaulois, horloge, fontaine, cartouche avec inscription de la devise « Oublier ne puis », etc.) sont maintenus ou rétablis.

B. MODIFICATION À LA VOLUMÉTRIE DU MONUMENT

a) Objectif :

Préserver la volumétrie du monument.

b) Critères d'analyse :

Pour assurer l'atteinte de l'objectif mentionné ci-dessus, aucune modification à la volumétrie du monument n'est autorisée.

C. AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER

a) Objectifs :

Favoriser la mise en valeur du monument cité grâce à des aménagements adéquats.

b) Critères d'analyse :

Pour assurer l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus, les critères suivants sont utilisés :

- Si l'occasion se présente lors de la planification d'un éventuel réaménagement des voies de circulation, notamment de la rue Girouard Ouest, la mise en valeur du monument est favorisée;
- Dans la mesure du possible et en autant que cela soit sécuritaire, les passages véhiculaire et piétonnier sous le monument sont maintenus.

D. ENSEIGNES

a) Objectifs :

Préserver l'intégrité et la visibilité du monument.

Les enseignes contribuent à la mise en valeur du monument cité.

b) Critères d'analyse :

Pour assurer l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus, les critères suivants sont utilisés :

- Les plaques commémoratives indiquant le nom des anciens maires de la Ville de Saint-Hyacinthe sont autorisées et conservées;
  - Les plaques commémoratives sont constituées d'un seul et même matériau noble (bronze, pierre ou autre) et sont de facture compatible avec le caractère du monument cité;
  - La dimension et la localisation des plaques commémoratives ne nuisent pas à la visibilité du monument cité ni à sa lecture architecturale;
  - Aucun autre affichage permanent n'est autorisé sur le monument lui-même ni un affichage installé à proximité immédiate de celui-ci qui nuirait à sa visibilité;
  - Seul est autorisé un affichage temporaire dans le cadre d'un événement public autorisé par le Conseil municipal. Celui doit toutefois être installé de manière à ne pas causer de dommage au monument.
6. Tous travaux à être exécutés à la Porte des anciens maires doivent faire l'objet de l'obtention préalable d'un permis délivré par le service de l'Urbanisme. L'obtention de ce permis est conditionnelle au respect des critères énumérés à l'article 5. Lesdits travaux doivent également faire l'objet de l'approbation du Conseil municipal suite à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.
7. Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie du monument cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et passé en la Ville de Saint-Hyacinthe, le 16 avril 2012.

Le Maire,

Claude Bernier

La Greffière,

Hélène Beauchesne